



Direction Générale des Services
JN.V/S.M/M.S
N°AR-2026-126

Envoyé en préfecture le 31/03/2026
Reçu en préfecture le 31/03/2026
Publié le
ID : 059-215903832-20260330-AR_2026_126-AI

République Française

Département du Nord

Ville de Marly

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : ARRETE PERMANENT DE DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A MADAME EDWIGE PAYE, 9EME ADJOINTE EN CHARGE DU MONDE ASSOCIATIF ET DES SPORTS

Le Maire de la Ville de Marly,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales notamment ses articles L.2122-18: « Le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal », et L.2122-23 : « Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18. Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal » ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 28 mars 2026 ;

Vu la délibération n° 2026-02 fixant le nombre d'adjoints au maire ;

Considérant que réuni le 28 mars 2026, le conseil municipal a élu Madame Edwige PAYE en tant que 9ème adjointe au Maire ;

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par des adjoints au maire ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pendant la durée du mandat municipal, Madame Edwige PAYE reçoit délégation sous ma surveillance et ma responsabilité, dans les domaines suivants : Monde associatif et Sports en lien avec les conseillers délégués

- **Monde associatif :** relation avec les associations de la ville (évaluation des besoins, suivi des projets, demande de subventions, organisations des animations en lien avec la ville, Assemblées Générales
- **Sports :** gestion et animation des équipements sportifs , organisation des manifestations sportives

Article 2 : Madame Edwige PAYE pourra signer les actes se rapportant à sa délégation.

Article 3 : La signature par Madame Edwige PAYE des pièces et actes mentionnés à l'article 2 devra être précédée de la formule indicative suivante « Pour le Maire et par délégation, l'Adjointe déléguée, Madame Edwige PAYE ».

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, publié, et une copie sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes ainsi qu'au Receveur municipal.

Fait à Marly, le 30 mars 2026

Le Maire,

Jean-Noël VERFAILLIE



Notifié à l'intéressée, le 30/03/2026.....

Signature de l'intéressée :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de sa réception en Sous-Préfecture le 31/03/2026
et de la publication le 04/04/2026